

# RESUME Belfius Financing Company (LU) Tarnos Autocall 05/2030

---

*Traduction libre du résumé en anglais. Dans ce résumé, la convention est d'utiliser une virgule comme séparateur de milliers et un point comme séparateur de décimales. En cas de contradiction, le résumé en anglais prévaut.*

Le résumé suivant est rédigé en concordance avec l'Article 7 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE, et expose brièvement et dans un langage non-technique les principales caractéristiques et risques majeurs afférents aux Emetteurs, au Garant et aux Notes.

## **Résumé du BELFIUS FINANCING COMPANY S.A. ET BELFIUS BANK SA/NV PROGRAMME D'EMISSION DE NOTES (le « Programme ») EUR 20.000.000.000**

### **Introduction et avertissements**

#### **A.1 Introduction :**

- type, classe et numéro d'identification international des valeurs mobilières (ISIN) :  
Titres de créance – Notes à taux fixe vers taux variable – Structure avec paiements périodiques, sujet à remboursement anticipé  
Code ISIN : XS2793256723
- identité et coordonnées de l'Emetteur y compris son identifiant d'entité juridique (LEI) :  
Belfius Financing Company S.A.
  - a. Coordonnées : 20, rue de l'Industrie, L-8399 Koerich, Grand-Duché de Luxembourg
  - b. LEI: 222100XN1KG7XBC16R52
- identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus de base :  
Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA)  
Coordonnées : rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, Belgique, téléphone +32 2 220 52 11
- date d'approbation du Prospectus de base : 23 mai 2023

#### **A.2 Avertissements :**

- **ce résumé devrait uniquement être lu comme une introduction au Prospectus de base ;**
- **toute décision d'investir dans les valeurs mobilières doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de base par l'investisseur ;**
- **le produit concerne un produit structuré qui n'est pas simple et pourrait être difficile à comprendre;**
- **lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de base est intentée devant une juridiction d'un Etat membre de l'Espace économique européen (un « Etat EEE »), le demandeur peut, en vertu de la législation nationale de l'Etat EEE dans lequel l'action est engagée, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de base avant le début de la procédure judiciaire ; et**
- **aucune responsabilité civile ne peut être attribuée à quiconque sur la base du seul résumé ou de sa traduction, sauf contenu trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de base ou s'il ne contient pas, lorsqu'il est lu conjointement avec le Prospectus de base, les informations nécessaires à l'investisseur en vue d'un investissement dans les Notes.**

## Emetteur et Garant

### B.1. Qui est l'Emetteur/Garant des valeurs mobilières ?

#### Emetteur: Belfius Financing Company S.A.

**B.1.1 Dénomination juridique et commerciale de l'Emetteur**

Dénomination juridique : Belfius Financing Company S.A.

Dénomination commerciale : Belfius Financing Company

**B.1.2 Domicile, forme juridique, législation, pays d'établissement et LEI**

Belfius Financing Company S.A. est une *société anonyme* de droit luxembourgeois établie sous le *Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg* sous le numéro B 156767 ("**R.C.S. Luxembourg**"). Les statuts de Belfius Financing Company ont été modifiés et mis à jour pour la dernière fois par acte notarié le 7 mai 2014.

Le siège social est établi à : 20 rue de l'Industrie, L-8399 Koerich, Grand-Duché de Luxembourg.

LEI : 222100XN1KG7XBC16R52

**B.1.3 Directeurs (Conseil d'Administration)**

Directeurs de Catégorie A	Directeurs de Catégorie B
<ul style="list-style-type: none"><li>• Werner Driscart</li><li>• Kristin Claessens</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Benoît Felten</li><li>• Christoph Finck</li></ul>

**B.1.4 Position de l'Emetteur dans le groupe**

Belfius Financing Company est un véhicule d'émission détenu à 100 % par Belfius Banque.

**B.1.5 Commissaire aux comptes**

KPMG Luxembourg, S.à.r.l.

39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

**B.1.6 Activités principales**

Belfius Financing Company opère comme une société de financement. Belfius Financing Company émet des Notes et transfère les fonds ainsi levés à sa maison-mère.

#### Garant : Belfius Banque SA/NV

**B.1.1 Dénomination juridique et commerciale du Garant**

Dénomination juridique : Belfius Banque SA/NV

Dénomination commerciale : Belfius Banque

**B.1.2 Domicile, forme juridique, législation, pays d'incorporation et LEI**

Belfius Banque est une société à responsabilité limitée de durée indéterminée de droit belge enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0403.201.185. Son siège social est établi à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11, Belgique, téléphone +32 2 222 11 11.

LEI : A5GWLFH3KM7YV2SFQL84

**B.1.3 Directeurs (Comité de Direction)**

- Marc Raisière (Président)

- Marianne Collin (Membre)

- Dirk Gyselinck (Membre)

- Olivier Onclin (Membre)

- Johan Vankelecom (Membre)

- Bram Somers (Membre)

**B.1.4 Position du Garant dans le groupe**

La Société Fédérale de Participations et d'Investissement ("**SFPI**"), appartenant à l'Etat fédéral belge, détient 100 % des actions de Belfius Banque et administre Belfius Banque conformément aux règles de marché en vigueur. Belfius Banque n'est dépendante d'aucune de ses filiales, hormis Belfius Insurance SA/NV.

**B.1.5 Commissaire aux comptes**  
KPMG Belgium  
Luchthaven Brussel Nationaal 1K  
B-1930 Zaventem  
Belgique

**B.1.6 Activités principales**  
Belfius Banque a pour objet d'exercer l'activité d'un établissement de crédit. Belfius Banque peut aussi distribuer des produits d'assurance provenant de compagnies d'assurance tierces.

## **B.2. Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur/Garant ?**

### **Emetteur: Belfius Financing Company S.A.**

**B.2.1 Prévisions ou estimations de résultats**

Belfius Financing Company ne publie pas de prévisions de ses résultats futurs.

**B.2.2 Réserves dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques**

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes financiers consolidés de l'exercice arrêté au 31 décembre 2022 : Rapport sur les comptes consolidés – Opinion sans réserve

**B.2.3 Informations financières historiques clés sélectionnées**

Le Bilan audité de Belfius Financing Company au 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022, ainsi que le Compte de résultats audité de Belfius Financing Company au 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022 (tous exprimés en milliers d'EUR) se trouvent ci-dessous :

<b>Bilan</b>		
<i>(en milliers d'EUR)</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2022</b>
	<b>audité</b>	<b>audité</b>
CAPITAL NON-APPELE	981	981
FRAIS D'ETABLISSEMENT	-	-
ACTIFS IMMOBILISES	11	8
ACTIFS CIRCULANTS	9,048,259	10,863,913
PAIEMENTS ANTICIPES	12	11
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>9,049,263</b>	<b>10,864,913</b>
CAPITAUX PROPRES	4,199	4,433
PROVISIONS	-	-
CREDITEURS	9,044,870	10,860,318
COMPTES DE REGULARISATION	194	162
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>9,049,263</b>	<b>10,864,913</b>

<b>Compte de Résultats</b>		
<i>(en milliers d'EUR)</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2022</b>
	<b>audité</b>	<b>audité</b>
FRAIS DE PERSONNEL	-352	-375
AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR SUR IMMOBILISATION	-3	-3
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-711	-739
AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION	3	3
AUTRES REVENUS D'INTERET ET PRODUITS ASSIMILES	162,252	107,515
CHARGES D'INTERET ET CHARGES ASSIMILEES	-160,797	-106,074
IMPOT SUR LE RESULTAT	-110	-92
<b>RESULTAT APRES IMPOT</b>	<b>282</b>	<b>235</b>
AUTRES IMPOTS	-	-
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>282</b>	<b>235</b>

**B.2.4 Changement défavorable des perspectives**

Non applicable.

**B.2.5 Changements significatifs dans la performance financière**

Non applicable.

**B.2.6 Evénements récents en rapport avec la solvabilité de l'Emetteur**

Non applicable.

**B.2.7 Notations attribuées à l'Emetteur et à ses instruments de dette**

Non applicable. Belfius Financing Company est une société qui n'a pas de notation financière.

## Garant : Belfius Banque SA/NV

### B.2.1 Prévisions ou estimations de résultats

Belfius Banque ne publie pas de prévisions de ses résultats futurs.

### B.2.2 Réserves dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes financiers consolidés de l'exercice arrêté au 31 décembre 2022 : Rapport sur les comptes consolidés – Opinion sans réserve

### B.2.3 Informations financières historiques clés sélectionnées

Le Bilan consolidé audité de Belfius Banque au 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022, ainsi que le Compte de résultats et Flux de Trésorerie consolidés audités de Belfius Banque au 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022 (tous exprimés en milliers d'EUR) se trouvent ci-dessous :

Bilan Consolidé (en milliers d'EUR)	31/12/2021 Audité	31/12/2022 Audité
TOTAL DE L'ACTIF	192,150,543	179,465,679
TOTAL DES DETTES	180,657,795	167,845,027
FONDS PROPRES TOTAUX	11,492,748	11,620,652
TOTAL DU PASSIF	192,150,543	179,465,679

Compte de Résultats Consolidé (en milliers d'EUR)	31/12/2021 Audité	31/12/2022 Audité
REVENUS	2,703,276	2,982,353
CHARGES	-1,477,125	-1,620,005
RÉSULTAT BRUT	1,226,151	1,362,349
RÉSULTAT NET AVANT IMPÔT	1,225,714	1,254,611
RÉSULTAT NET APRÈS IMPÔT	935,617	975,892
RÉSULTAT NET Attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère	934,964	974,711

Tableau des Flux de Trésorerie Consolidés (en milliers d'EUR)	31/12/2021 Audité	31/12/2022 Audité
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	6,247,719	-3,695,392
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS (UTILISÉS) PAR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	-84,728	-102,786
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS (UTILISÉS) PAR LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	278,280	-474,794
LIQUIDITÉS NETTES DÉGAGÉES	6,441,270	-4,272,972
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	25,881,900	32,322,938
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	-232	-1,577
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	32,322,938	28,048,389

### B.2.4 Changement défavorable substantiel des perspectives

Non applicable.

### B.2.5 Changements significatifs dans la performance financière

Non applicable.

### B.2.6 Événements récents concernant l'évaluation de la solvabilité du Garant

La solidité de Belfius en termes de liquidité et de solvabilité trouve son origine dans le succès de sa stratégie de diversification de ses sources de financement, la qualité rigoureuse de sa gestion des risques, la performance soutenue de ses activités commerciales et ses solides résultats financiers. Belfius répond tant au SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) qu'aux exigences de liquidité imposées par la BCE et la BNB.

### B.2.7 Notations de crédit attribuées au Garant ou à ses titres de dette

A la date du 27 mars 2024, Belfius Banque avait les notations à long terme suivantes : A- (*perspective stable*) chez Fitch, A1 (*perspective positive*) chez Moody's et A (*perspective stable*) chez Standard & Poor's.

## B.3. Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur/au Garant ?

**B.3.1 Situation macroéconomique et géopolitique :** la situation macroéconomique et géopolitique est soumise à bon nombre de risques persistants et d'incertitudes. La majorité des obstacles rencontrés sont toujours bien présents, comme p.ex. l'inflation sous-jacente qui devrait rester supérieure à 2% en 2023. A moyen terme, en l'absence de réformes jugées nécessaires (p.ex. sur le marché du travail), d'une politique énergétique (plus) saine et d'une meilleure prévisibilité (géo)politique, la compétitivité d'un nombre accru d'entreprises belges pourrait être impactée, compromettant le développement potentiel à moyen terme de la croissance économique en Belgique et impactant plus durement les ménages. En outre, la montée des taux d'intérêt (longs) pourrait exacerber les inquiétudes concernant le niveau élevé du déficit fiscal et de la dette publique de la Belgique. Tout nouveau développement géopolitique défavorable ou choc macroéconomique pourrait nuire à la relance de la croissance du PIB et pousser la Belgique vers une récession économique.

- B.3.2 Risques de crédit :** les risques de crédit sont inhérents à une grande part des activités menées par Belfius Banque. Ceux-ci incluent les risques générés par les évolutions de la qualité de crédit de ses contreparties et l'incapacité de recouvrer les prêts et les montants dus. Cela signifie que Belfius Banque est exposée au risque que des parties tierces (comme les particuliers, les PME, les clients corporatifs, les contreparties de trading, les contreparties de contrats d'échanges de défaut de crédit, de contrats d'échanges de taux d'intérêt et d'autres contrats sur dérivés, les emprunteurs, les émetteurs de titres détenus par Belfius Banque, les clients, les agents et chambres de compensation des bourses, les garants, les (ré)assureurs et les autres intermédiaires financiers), qui doivent de l'argent, des titres ou d'autres actifs à Belfius Banque, ne paient pas, ou ne remplissent pas leurs obligations vis-à-vis de Belfius Banque. Une faillite, un manque de liquidité, une faiblesse de l'économie ou de la valeur de l'immobilier, des erreurs opérationnelles ou d'autres facteurs peuvent mettre les parties tierces dans l'impossibilité de remplir leurs obligations envers Belfius Banque.
- B.3.3 Profitabilité :** Des changements dans la profitabilité et des changements dans les attentes de profitabilité peuvent avoir une influence sur la valeur au marché secondaire des titres de Belfius Banque. Bien que la direction de Belfius Banque et les autorités de régulation, au-travers du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Evaluation Process* – « *SREP* » ), défendent toujours un business model sain et rentable, la profitabilité ne peut jamais être garantie puisqu'elle dépend dans une certaine mesure de facteurs de marché externes.
- B.3.4 Risque de marché :** les risques de marché sont inhérents aux activités de Belfius Banque. Hormis le risque lié aux taux d'intérêt, Belfius est particulièrement sensible à la volatilité du résultat provenant des ajustements de valeur (xVA's). Ces ajustements de valeurs concernent surtout le portefeuille historique. De plus, la couverture des produits structurés destinés au réseau ayant comme sous-jacent des indices boursiers illiquides a augmenté le risque sur actions. L'activité croissante de dérivés sur actions individuelles pourrait également augmenter le risque sur actions. De manière plus détaillée, le risque de marché chez Belfius se concentre sur les activités de la banque dans les marchés financiers et englobe, comme mentionné plus haut, le risque de taux d'intérêt (ici, lié au portefeuille de trading), le risque de spread, et les risques de crédit et de liquidité associés, le risque de change, le risque sur actions, le risque d'inflation, et le risque sur les prix des matières premières. Afin d'atténuer l'impact du risque de marché, d'importantes mesures de gestion ont été prises, telles que des couvertures additionnelles et des réductions de positions ouvertes.
- B.3.5 Risques opérationnels non-financiers (NFR) :** le NFR doit être vu comme un cadre large qui couvre tous les risques à l'exception des « risques financiers » (ces derniers englobant les risques de marché, de gestion bilantaire, de liquidité, de crédit et d'assurance). Le NFR couvre, entre-autres, les risques opérationnels (incluant la fraude, les ressources humaines, l'IT, la sécurité IT, le plan de continuité des activités, la sous-traitance, la gestion et la protection des données, etc.) ainsi que les risques de réputation et de conformité et les risques juridique, fiscal et ESG. La matérialisation d'un seul de ces risques pourrait avoir un impact négatif sur les activités, les résultats opérationnels, la condition financière et les perspectives de Belfius.

## Valeurs mobilières

### C.1. Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

- C.1.1 Type, classe et numéro d'identification**  
Titres de créance – Notes à taux fixe vers taux variable – Structure avec paiements périodiques, sujet à remboursement anticipé  
Code ISIN : XS2793256723
- C.1.2 Devise**  
EUR
- C.1.3 Coupure**  
EUR 1,000
- C.1.4 Restrictions à la libre transférabilité**  
Moyennant le respect des législations et réglementations applicables, il n'existe pas de restriction spécifique au libre transfert.
- C.1.5 Droits attachés aux titres, rang et limitations à ces droits**  
Les Notes sont des obligations directes, inconditionnelles et chirographaires de l'Emetteur, elles se classent sans préférence entre elles-mêmes, pari passu avec toutes les autres obligations de l'Emetteur de la même catégorie, dans les limites des lois relatives aux droits des créanciers. Cette catégorie peut être

considérée comme celle des « créanciers ordinaires », ceux-ci pouvant être qualifiés de « créanciers *preferred senior* », c'est-à-dire les créanciers définis à l'article 389/1, 1° de la loi bancaire. Ces créanciers bénéficient d'un rang de créance supérieur aux créanciers dits « *non-preferred senior* » définis par l'article 389/1, 2° de la loi bancaire.

#### **C.1.6 — taux d'intérêt nominal**

3.50 pour cent par an

#### **— date à partir de laquelle les intérêts sont dus et dates d'exigibilité des intérêts**

Dates de fin de période pour le calcul de l'intérêt : le 8 mai de chaque année, du 8 mai 2025 au 8 mai 2027 inclus, non-sujet aux ajustements prévus en matière de jours ouvrables.

Dates de paiement de l'intérêt : le 8 mai de chaque année, du 8 mai 2025 au 8 mai 2027 inclus, sujet aux ajustements prévus en matière de jours ouvrables.

#### **— lorsque le taux n'est pas fixe : sous-jacent sur lequel le taux est basé et l'endroit où l'information sur le sous-jacent peut être trouvée**

En ce qui concerne les dispositions relatives au taux variable de la Note :

Taux sous-jacents : CMS30-year Euro and CMS2-year Euro

Source de publication : Reuters Screen 'ICESWAP2, EURIBOR BASIS (11:00 AM Frankfurt)'

#### **— date d'émission, prix d'émission, commissions de placement, date d'échéance, date d'exercice, dates de référence finale et dispositions relatives à l'amortissement du capital, comprenant les procédures de remboursement**

Date d'émission : 8 mai 2024

Prix d'émission : 100%

Date d'échéance : 8 mai 2030 (sujet à remboursement anticipé)

Date de remboursement anticipé : voir C.1.7

Prix de remboursement : 100%

#### **C.1.7 Pour les Notes comportant un composant dérivé : comment la valeur des titres est-elle affectée par la valeur de(s) l'instrument(s) sous-jacent(s) ? Comment le rendement intervient-il?**

En ce qui concerne les dispositions relatives au taux variable de la Note :

- Sujet à la clause de remboursement anticipé mentionnée ci-dessous, un coupon variable correspondant à 200% de la différence entre le taux CMS en Euro à 30 ans et le taux CMS en Euro à 2 ans est payé de la 4ème à la 6ème année incluse, avec un coupon brut minimum de 0%. Le niveau des deux taux CMS est fixé à la date d'observation annuelle (10 jours ouvrables avant chaque date de paiement de l'intérêt).
- Dates de fin de période pour le calcul de l'intérêt : le 8 mai de chaque année, du 8 mai 2028 au 8 mai 2030 inclus, non-sujet aux ajustements prévus en matière de jours ouvrables.  
Dates de paiement de l'intérêt : le 8 mai de chaque année, du 8 mai 2028 au 8 mai 2030 inclus, sujet aux ajustements prévus en matière de jours ouvrables.
- Clause de remboursement anticipé : Si la somme de tous les coupons fixes et variables est supérieure ou égale à 11.50% à n'importe quelle date d'observation annuelle, la Note sera automatiquement remboursée anticipativement à la date de paiement de l'intérêt qui suit immédiatement.

#### **Rendement brut (commissions et autres frais inclus) :**

Le rendement des Notes dépend de la différence observée entre les deux taux CMS, avec un rendement brut minimum fixé à 1.80% dans le cas où la différence entre les deux taux CMS telle que fixée à chaque date d'observation annuelle est égale ou inférieure à 0%.

## **C.2. Où les valeurs mobilières seront-elles négociées (admission à la cotation) ?**

Les valeurs mobilières ne seront pas admises à la cotation.

## **C.3. Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?**

### **C.3.1 Nature et étendue de la garantie**

La garantie signifie que, en cas de dissolution ou liquidation de Belfius Banque (le Garant), le paiement de la garantie aura une priorité de même rang que les autres obligations de Belfius Banque appartenant à la même catégorie (c'est-à-dire direct, chirographaire, inconditionnel, *preferred senior* et non subordonné). Cette catégorie peut être considérée comme les « créanciers ordinaires » et a une priorité moins élevée que les « créanciers privilégiés » (l'ONSS, l'Etat, les employés, etc.).

### C.3.2 **Information sur le Garant**

Belfius Banque est une société à responsabilité limitée de durée indéterminée de droit belge. Son siège social est établi à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11, Belgique, téléphone +32 2 222 11 11. LEI : A5GWLFFH3KM7YV2SFQL84

### C.3.3 **Données financières importantes pour déterminer la capacité du Garant à remplir ses obligations sous la garantie**

Voir B.2.3 ci-dessus.

### C.3.4 **Facteurs de risque substantiels**

Voir B.3 ci-dessus.

## C.4. Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

### C.4.1 **Risques liés à l'exercice de l'outil de résolution de renflouement interne:** La Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances (*The Banking Recovery and Resolution Directive ("BRRD")*) a pour but de doter les autorités de supervision et de résolution de pouvoirs et d'outils communs pour gérer les crises bancaires de manière préventive, afin de préserver la stabilité financière et minimiser le risque de pertes pour les contribuables.

Ceci signifie que les détenteurs de Notes peuvent perdre tout ou partie de leur investissement (y compris le montant restant dû en capital et les intérêts courus dus) en cas d'exercice par l'autorité de résolution compétente de l'outil de résolution de renflouement interne. Cet outil est susceptible d'être utilisé tant à l'encontre de Notes émises directement par Belfius Banque que de la garantie, ce qui pourrait limiter le montant de récupération disponible pour les détenteurs de Notes,

### C.4.2 **Risques liés à la valeur de marché des Notes :** La valeur de marché des Notes est influencée par un certain nombre de facteurs dont, entre autres, le niveau des taux d'intérêt et de rendement, la volatilité de marché, la solvabilité des Emetteurs et du Garant (selon les cas), la durée restante jusqu'à la date de remboursement ou de maturité finale ou encore les événements économiques, financiers et politiques survenant sur le plan national ou international. Il est possible que le prix auquel un investisseur puisse vendre ses Notes avant leur date d'échéance soit inférieur, voire largement inférieur, à leur valeur de marché à la date d'émission. Les investisseurs potentiels devraient tenir compte du risque de réinvestissement par rapport à d'autres investissements disponibles sur le marché à ce moment.

### C.4.3 **Risque lié à l'impact des coûts de transaction sur le rendement :** Au moment de l'achat ou de la vente de Notes, différents types de coûts indirects sont ajoutés au prix courant du titre. Ces coûts indirects peuvent réduire de façon significative, voire exclure, le profit potentiel des Notes. En sus de ces coûts directement liés à l'achat de titres, les détenteurs de Notes doivent aussi tenir compte d'autres coûts (par exemple les frais de garde). Les investisseurs devraient s'interroger sur tous les coûts additionnels qu'ils pourraient devoir supporter dans le cadre de l'achat, la garde ou la vente des Notes avant d'investir dans ces Notes.

### C.4.4 **Risque lié à l'inflation :** Le rendement réel qu'un investisseur reçoit sur sa Note peut être affecté par l'inflation. Le risque d'inflation est le risque que la valeur réelle future d'un investissement soit réduite au cours du temps par l'inflation, causée soit par une augmentation des prix, soit par une diminution de la valeur de l'argent. Quand l'inflation est élevée, ce qui est le cas dans le climat économique actuel, il se peut que le rendement réel qu'un investisseur reçoive sur sa Note soit réduit voire négatif.

### C.4.5 **Risque lié à la renonciation au droit de compensation :** Dans les limites de la loi applicable, aucun détenteur de Notes ne peut se prévaloir d'aucun droit de compensation ou de rétention, ni invoquer l'exception d'inexécution, du fait d'un montant qui lui serait dû par les Emetteurs ou le Garant sur la base des Notes, et chaque détenteur de Note, en conséquence de la souscription, de l'acquisition ou de la simple détention d'une Note, sera réputé avoir renoncé aux droits de compensation et de rétention, et à l'exception d'inexécution qui en dérivent. Cela signifie, notamment, que le détenteur des Notes ne pourra pas compenser ou retenir les montants qui lui sont dus sur la base des Notes avec tout montant qu'il doit par ailleurs à l'Emetteur ou au Garant. Le détenteur des Notes devra payer toute somme dont il serait redevable sans pouvoir attendre le paiement des sommes qui lui sont dues sur la base des Notes.

### C.4.6 **Risques liés à une modification de la loi fiscale :** les conditions des Notes sont, sauf mention contraire dans ces mêmes conditions, basées sur la législation en vigueur à la date d'émission des Notes. Aucune certitude ne peut être donnée quant à l'impact de toute décision judiciaire potentielle ou de modifications des lois, tant en Belgique que dans d'autres juridictions (comme le Foreign Account Tax Compliance Act ("**FATCA**") sous droit US) ou à un niveau supranational (p.ex. la Taxe Européenne sur les Transactions Financières), ou d'une pratique administrative, après la date d'émission des Notes.

- C.4.7 Risques liés aux Notes à Taux Fixe vers Taux Flottant et à Taux Flottant vers Taux Fixe :** Les Notes à « Taux Fixe vers Taux Flottant » ou « Taux Flottant vers Taux Fixe » peuvent être assorties d'un taux qui peut être converti d'un taux fixe vers un taux flottant ou d'un taux flottant vers un taux fixe à une date définie dans les conditions finales applicables. Après conversion, la marge appliquée aux Notes peut être moins favorable que la marge applicable à des Notes à taux flottant qui auraient le même taux de référence. De plus, le nouveau taux d'intérêt flottant peut à tout moment être inférieur au taux applicable à d'autres Notes. Après conversion d'un taux flottant vers un taux fixe, le taux fixe peut être inférieur à celui qui est applicable à d'autres Notes de l'Emetteur.
- C.4.9 Risques liés aux Notes avec multiplicateur ou autre facteur à effet de levier :** Les Notes à taux variable peuvent être des placements volatils. Si elles sont structurées de telle manière qu'elles comportent des multiplicateurs ou d'autres facteurs à effet de levier, plafonds ou planchers ou d'autres combinaisons de ces caractéristiques, ou des caractéristiques similaires, leur valeur de marché peut être plus volatile que les titres qui n'ont pas ces caractéristiques. De plus, le taux de référence pourrait être nul, voire négatif. Même si le taux de référence est négatif, il reste valable pour le calcul du taux d'intérêt, et la marge, si elle est d'application, sera ajoutée à ce taux d'intérêt négatif.
- C.4.10 Risques liés au remboursement anticipé des Notes :** Un remboursement anticipé des Notes peut limiter la valeur de marché de ces Notes. Si l'Emetteur dispose d'un droit de remboursement anticipé, la valeur de marché des Notes n'excédera en général pas substantiellement le prix auquel les Notes peuvent être remboursées et ce, pendant toute la période au cours de laquelle l'Emetteur peut décider d'exercer son option de remboursement anticipé. Ceci peut également être le cas avant toute période de remboursement. L'Emetteur est plus susceptible de rembourser les Notes lorsque son coût de financement est inférieur au taux d'intérêt dû sur les Notes.
- C.4.12 Risques liés aux Notes indexées sur des « benchmarks » ; Cessation de benchmarks :** l'examen approfondi des benchmarks de taux d'intérêt, tels que l'EURIBOR et le LIBOR, entrepris par les instances politiques et les régulateurs a conduit à des réformes réglementaires et des changements relatifs aux benchmarks existants, des changements supplémentaires étant attendus dans le futur. Ces réformes et changements peuvent provoquer une modification de la performance d'un benchmark, sa cessation, un changement dans la manière de l'administrer ou mener à l'émergence de solutions alternatives à ce benchmark. Tous ces changements peuvent aussi mener à d'autres conséquences ayant un effet substantiel imprévisible sur les Notes.

## Offre

### D.1 A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

#### D.1.1 Conditions générales de l'offre

Période d'Offre du 2 avril 2024 jusqu'au 30 avril 2024 (sauf en cas de clôture anticipée).

L'Emetteur a le droit d'annuler toute émission de Notes sur la base du Programme tout au long de la Période d'Offre jusqu'au cinquième jour ouvrable précédant leur date d'émission, soit (i) lorsqu'il considère raisonnablement que les investisseurs ne souscriront pas à l'offre pour un montant correspondant à tout le moins au Montant Minimum spécifié dans les conditions finales applicables, ou (ii) dans l'hypothèse où il considère qu'il y a un changement substantiel des conditions de marché. L'Emetteur a le droit de clôturer anticipativement la Période d'Offre.

#### D.1.2 Estimation des dépenses facturées à l'investisseur

**A. Commissions et autres frais inclus dans le prix d'émission,** liés à la structuration et la gestion des Notes et supportés par les investisseurs:

- **Commission de placement:** Non Applicable
- **Frais uniques du produit:** 0.37% du montant nominal souscrit.
- **Frais annuels récurrents du produit:** Maximum 1.25% du montant nominal souscrit, soit un maximum de 7.50% si les Notes sont conservées jusqu'à leur échéance finale.
- **B. Commissions et autres frais non-inclus dans le prix d'émission,** et supportés par les investisseurs:
- **Frais de courtage:** Non Applicable

## **D.2 Pourquoi ce prospectus est-il établi ?**

### **D.2.1 Utilisation et estimation du montant net des fonds levés**

Les revenus nets des Notes, à savoir le montant en capital moins tous les frais et dépenses, seront affectés pour les besoins généraux de Belfius Banque. Belfius Financing Company transférera les fonds levés à Belfius Banque.

Estimation du montant net: dépend du montant total des souscriptions qui est seulement connu à la fin de la Période d'Offre.

### **D.2.2 Accord de souscription**

L'offre ne fait l'objet d'aucun accord de souscription.

### **D.2.3 Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre**

Il n'y a pas de conflits d'intérêts matériels identifiés dans cette offre.